

## Arrêté N° POL-138/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la place de la mairie devant le numéro 6, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (changement de grille pluviale) **par la Métropole, le mardi 04 et le mercredi 05 Juillet 2023.**

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (changement de grille pluviale) par la Métropole le mardi 04 et le mercredi 05 juillet 2023, la circulation et le stationnement devant le N°6 place de la Mairie :

- **Rue Barrée a la circulation**
- **Circulation interdite sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

→ **Déviation mise en place par la rue de la Fontaine et la rue du Peyrou**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de  
Castries Mise en ligne 03/07/2023  
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

